

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS  
ET  
LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU ROUSSILLON  
POUR  
L'ORGANISATION DES GRENACHES DU MONDE SUR LE TERRITOIRE CC ACVI

ENTRE :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris dont le siège social est situé 3 impasse Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), représentée par son Président Antoine PARRA

Ci-après dénommée « la CC ACVI »

ET :

Le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon dont le siège social est situé 19 Avenue de Grande-Bretagne à Perpignan (66000), représenté par son Président M Jean-Christophe BOURQUIN

Ci-après dénommé « le CIVR »

### Préambule :

Le CIVR a pour mission de représenter, défendre et promouvoir les vins du Roussillon en France et à l'international. Dans ce cadre, il est à l'initiative du concours **Grenaches du Monde**, concours de dimension internationale consacré aux vins majoritairement élaborés à partir du cépage Grenache.

Créé en 2013 par le CIVR, dont la première édition s'est tenue à Perpignan, ce concours réunit chaque année des échantillons issus de nombreux pays producteurs et s'appuie sur un jury international composé de professionnels reconnus du secteur vitivinicole. Devenu itinérant au fil des éditions, le concours a pour objectif de valoriser ce cépage emblématique à l'échelle mondiale, en soulignant sa diversité d'expressions, sa richesse stylistique et sa capacité à produire des vins de haute qualité dans des terroirs variés.

La CC ACVI très attachée à la valorisation des vins locaux et des terroirs, mène une politique active de soutien à l'agriculture et à la viticulture, éléments structurants de son patrimoine, de son paysage et de son attractivité touristique.

Elle s'engage en faveur de la promotion des productions locales, des circuits courts, de l'œnotourisme et des événements contribuant au dynamisme économique et culturel du territoire.



Les deux structures partagent une vision commune et s'efforcent de créer et pérenniser des événements d'exception autour du vin.

Quelques exemples :

Les Parties ont déjà eu l'occasion de collaborer sur des projets communs de valorisation du vin et du territoire, notamment à travers le **Bacchus Festival**, événement emblématique associant culture, patrimoine et viticulture.

Cette coopération a permis de conjuguer l'expertise filière et événementielle du CIVR avec l'engagement et le soutien territorial de la CC ACVI, contribuant ainsi au rayonnement du festival et à son ancrage local.

En 2019, le CIVR avait déjà également réalisé la 7<sup>ième</sup> édition du concours Grenaches du Monde au lycée polyvalent Christian Bourquin.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de se rapprocher pour conclure la présente convention décrivant l'organisation des Grenaches du Monde 2026 pour le mois de mai 2026 sur le territoire de la CC ACVI.

### Article 1 – Objet de la convention

Les Parties mettent en commun leurs moyens pour affirmer une stratégie de promotion de l'excellence avec l'organisation des Grenaches du Monde, édition 2026.

Le Concours Grenaches du Monde est un événement international de référence, réunissant chaque année plus de 80 jurés professionnels (journalistes, importateurs, acheteurs, sommeliers,...) venus du monde entier, et offrant au territoire hôte une visibilité médiatique et professionnelle de tout 1er plan, ainsi que des retombées médiatiques et économiques directes en matière d'hébergement, de restauration.

Pour l'édition 2026, le CIVR souhaite un « retour aux sources » du concours en Roussillon, avec Argelès-sur-Mer et la CC ACVI comme territoire d'accueil central, autour d'un projet structurant et qualitatif, valorisant à la fois :

- Le cépage emblématique de notre Département : le Grenache
- L'attractivité du littoral et de l'arrière-pays
- Et le savoir-faire du territoire en matière d'accueil d'événements d'envergure internationale.

La présence de la CC ACVI aux côtés du CIVR lors de cet événement constitue une opportunité de consolider son réseau, de développer de nouveaux partenariats et de valoriser son action, notamment à travers le site du Mas Reig-Côte Vermeille et l'Institut Régional de Sommellerie – Campus Banyuls.



Le CIVR souhaite recentrer l'événement sur son berceau historique et ainsi affirmer le rôle de la CC ACVI comme vitrine de l'excellence œnotouristique & gastronomique méditerranéenne et roussillonnaise. Argelès sur Mer et la Maison de la Mer (Casa del Mar) en seraient l'écrin, symbole d'infrastructures modernes et responsables.

## **Article 2 – Modalités de mise en œuvre**

Le concours international **Grenaches du Monde 2026** se déroulera sur le territoire de la CC ACVI du **10 au 12 mai 2026**, avec un cœur d'événement situé à **Argelès-sur-Mer**, notamment à la Maison de la Mer.

L'organisation repose sur l'accueil d'un **jury international d'environ 60 professionnels**, dont une majorité de jurés internationaux (presse spécialisée, importateurs, distributeurs, sommeliers). Les jurés seront accueillis à compter du 10 mai, puis pris en charge pour leurs déplacements, hébergements et repas pendant toute la durée de l'événement.

À ce titre, le CIVR mobilise des **équipes dédiées et expérimentées**, disposant des compétences humaines et organisationnelles nécessaires à la préparation, à la gestion et au bon déroulement de l'événement.

Le CIVR sollicitera le Lycée polyvalent Christian Bourquin afin d'établir un partenariat visant à mobiliser les élèves pour le service des vins lors des deux matinées de dégustation.

### **Programme :**

**Dimanche 10 mai – Arrivées & dîner d'accueil** sur le territoire de la CC ACVI

- Arrivées échelonnées
- Dîner (≈ 70 pers.) idéalement dans un restaurant au cœur d'un domaine viticole ou un lieu type tel que le Lycée polyvalent Christian Bourquin.

**Lundi 11 mai – Concours & vitrine territoriale** sur le territoire de la CC ACVI

- 1<sup>re</sup> matinée de dégustation du concours – Maison de la Mer.
- Déjeuner sur place / partenaire proche (≈ 80 pers.) (ex. Clos de Paulilles / Valmy / Can Sol Payré... selon disponibilités).
- Après-midi dédiée à une Mostra des producteurs de la CC ACVI (BtoB avec ≈ 15-20 producteurs), idéalement au Campus Banyuls.
- Dîner de gala (≈ 100 pers.), lieu à définir

Nuitées des 10 et 11 mai : hébergement sur le territoire de la CC ACVI

**Mardi 12 mai – Concours & vitrine territoriale** sur le territoire de la CC ACVI & Maury

- 2<sup>e</sup> matinée de dégustation du concours – Maison de la Mer.
- Déjeuner sur place / partenaire proche (≈ 80 pers.) (ex. Can Sol Payré / Valmy / Clos de Paulilles ... selon disponibilités).

- Déplacement vers la vallée de l'Agly pour Mostra des producteurs de Maury et mise en avant des 90 ans de l'appellation
- Dîner à Maury ou retour à Perpignan pour check-in hôtel puis dîner (≈ 80 pers.).

NB : ces deux derniers points seront pris en charge à 100% par le CIVR.

Nuitée du 12 mai : hébergement à Perpignan.

### Mercredi 13 mai – Départs

- Check-out hôtel
- Transferts gares / aéroports

### Les avantages pour le territoire :

#### 1. Positionnement stratégique et image de marque

- La CC ACVI serait mise en avant comme **épicerie méditerranéenne et berceau historique du Grenache**, renforçant sa légitimité viticole à l'échelle internationale.
- L'événement contribuerait à installer durablement la CC ACVI comme **vitrine de l'excellence œnotouristique et gastronomique roussillonnaise**.

#### 2. Visibilité internationale et rayonnement

- Accueil de **60 jurés internationaux** (journalistes, importateurs, distributeurs, sommeliers), générant une forte exposition médiatique (+ de 200 retombées presse en 2025)
- Présence **d'acheteurs, influenceurs et prescripteurs**, favorisant la notoriété des vins et du territoire bien au-delà de l'événement.
- Mise en lumière des **AOP locales** (notamment Banyuls et Rivesaltes, à l'occasion de leurs 90 ans), du Campus Banyuls.

#### 3. Retombées économiques directes

- Bénéfices pour **l'hôtellerie, la restauration et les prestataires locaux** (navettes, lieux de réception, logistique).
- Organisation de déjeuners, dîners et d'un dîner de gala sur le territoire, mobilisant l'économie locale.
- Mostra des producteurs CC ACVI (15 à 20 structures), favorisant les **opportunités commerciales B2B**.

#### 4. Valorisation des savoir-faire et de la jeunesse du territoire

- La mobilisation des élèves du **Lycée polyvalent Christian Bourquin**, dans le cadre d'un partenariat pédagogique, permettra de mettre en valeur les compétences locales en matière d'accueil, de service et d'organisation événementielle.
- Cette implication constitue une opportunité concrète **de promotion des filières de formation, de professionnalisation et de rayonnement du territoire**, en associant un événement international à une démarche de transmission et d'excellence.



En qualité d'initiateur et d'organisateur, le CIVR s'engage à prévoir le budget global nécessaire au paiement de l'ensemble des prestations pour couvrir l'opération du mois de mai 2026 soit 72 840 €TTC.

La CC ACVI s'engage de son côté à participer financièrement à hauteur de 25 000 €TTC pour l'organisation de cet évènement qui suscite un fort intérêt auprès de la profession et des professionnels.

### **Article 3 – Durée de la convention**

L'évènement est programmé du 10 au 13 mai 2026 pour l'accueil des Grenaches du Monde.

La présente convention s'applique pour toute l'année 2026 afin de couvrir un maximum la durée de mise en œuvre de ces derniers, soit du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026.

Un SAV du concours des Grenaches du Monde sera assuré par le CIVR sur tout le reste de l'année et jusqu'à la prochaine édition (participation par exemple aux salons internationaux Barcelona Wine Week, Wine Paris, VINITALY...). Une nuit des Grenaches, événement ouvert aux professionnels et grand public se tiendra de plus en Roussillon à l'automne 2026 pour mettre en avant les vins médaillés du concours.

### **Article 4 – Renonciation**

En cas d'inexécution des engagements par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **Article 5 – Litige**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait à Perpignan le :  
en deux exemplaires originaux

Monsieur Antoine PARRA  
Président de la Communauté de communes  
Albères Côte Vermeille Illibéris

Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN  
Président du Conseil  
Interprofessionnel des Vins du  
Roussillon